

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/ ANIM 23****Le Maire de la commune de Navarrenx**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Chantal LAPEYRE en date du 18 juin 2026, représentant l'Association Pierres Lyriques qui souhaite organiser un concert sur la place de l'Arsenal – 64190 Navarrenx- la soirée du 3 Août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interdite sur la rue Saint-Germain depuis le croisement avec la rue de l'Abreuvoir jusqu'à la place des Casernes **le lundi 3 août 2026 de 20h à 00h00** ;

Article 2 : La déviation se fera par la rue de l'Abreuvoir vers la place du Foirail ;

Article 3 : Les barrières d'interdiction de circulation seront mises à disposition par les services techniques municipaux et installées par l'Association Pierres Lyriques, sous sa responsabilité ;

Article 4 : Le service de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée :

- Au commandant de brigade de gendarmerie
- Chantal LAPEYRE, représentant l'Association Pierres Lyriques

Fait à NAVARRENNX, le 21 juillet 2026



**Le maire
Nadine BARTHE**